

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-3050

présenté par

Mme Moutchou, Mme Chandler, M. Vuilletet, Mme Folest, Mme Rilhac et M. Da Silva

ARTICLE 5

I. – À la fin de l’alinéa 16, substituer au taux :

« 0,125 % »

le taux :

« 0,167 % ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 17, substituer au taux :

« 0,225 % »

le taux :

« 0,3 % ».

III. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 18, substituer aux taux :

« 0,35 % et 0,025 % »

les taux :

« 0,467 % et 0,033 % ».

IV. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 19, substituer au taux :

« 0,375 % »

le taux :

« 0,5 % ».

V. – Après l’alinéa 19, insérer les cinq alinéas suivants :

« H *bis*. – L’article 1586 *quater*, dans sa rédaction résultant du H du présent article est ainsi modifié :

« a) Au début du second alinéa des *b* et *c*, le taux : « 0,167 % » est remplacé par le taux : « 0,083 % » ;

« b) Au second alinéa du *c*, le taux : « 0,3 % » est remplacé par le taux : « 0,15 % » ;

« b) Au second alinéa du *d*, les taux : « 0,467 % » et « 0,033 % » sont remplacés respectivement par les taux : « 0,233 % » et « 0,017 % » ;

« d) A la fin du premier alinéa du *e*, le taux : « 0,5 % » est remplacé par le taux : « 0,25 % ».

VI. – En conséquence, après l’alinéa 315, insérer l’alinéa suivant :

« D *bis*. – Le H *bis* s’applique à compter du 1^{er} janvier 2024. »

VII. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 318, substituer à l’année :

« 2024 »

l’année :

« 2025 ».

VIII. – En conséquence, à l’alinéa 319, substituer à l’année :

« 2024 »

l’année :

« 2025 ».

IX. – En conséquence, à l’alinéa 320, substituer à l’année :

« 2024 »

l’année :

« 2025 ».

X. – En conséquence, à l’alinéa 321, substituer à l’année :

« 2024 »

l’année :

« 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le projet de loi de finances 2023, il est proposé de procéder à la suppression de la CVAE, à laquelle sont assujetties plus d'un demi-million d'entreprises en France, en deux fois. Cet amendement vise à supprimer la CVAE en trois fois afin de donner plus de marges de manœuvre budgétaire pour atteindre les objectifs de maîtrise des finances publiques : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée d'un tiers, d'un autre tiers en 2024, et, en 2025, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.